

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de Haute Garonne

ARRONDISSEMENT
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022**

N°2022-05-02

Objet : Modification des règlements intérieurs des aires d'accueil permanentes des gens du voyage relevant du SMAGV-MANEO

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-deux et le sept décembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 16H, à la salle du Conseil Municipal de LEGUEVIN (31490), sous la Présidence du Président François NAPOLI.
En exercice	30	
Présents	9	
Ayant donné procuration	0	
Ayant pris part au vote	0	
Etaient présents	<u>Délégués Titulaires</u> : AYGAT Chantal, BARRERE Françoise, BONNAFE Robert, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, GELY Bertrand, NAPOLI François, REMY Jean-Louis. <u>Délégué Suppléant siégeant avec voix délibérative</u> :	
Ayant donné mandat :		
Date de la convocation :	Une première convocation datée du 18 novembre 2022 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 28 novembre 2022. En l'absence du quorum le 28 novembre 2022, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 29 novembre 2022, affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	REMY Jean-Louis	

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 « relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté » ,

Vu l'arrêté Inter-Préfectoral en date du 25 février 2020 et intitulé « Arrêté inter-préfectoral portant adhésion de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, modification du siège social et approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie (SMAGV) dit "MANEO" » ,

Vu les statuts dudit Syndicat,

Vu le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Haute-Garonne,
Vu le rapport du 18 novembre 2022 adressé aux membres de l'Assemblée Délibérante,

Vu la délibération n°2020-05-07 du 10 décembre 2020 de mise en conformité des règlements intérieurs des aires d'accueil des Gens du voyage,

Il est exposé que le contenu du règlement intérieur d'une aire d'accueil permanente des gens du voyage à vocation à fixer des règles propres de fonctionnement en fonction de la structure, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les aires d'accueil ont évidemment une vocation de transit pour les voyageurs.

Aujourd'hui, considérant la migration vers le système de prépaiement de certaines aires jusqu'alors au forfait, et par conséquent les modifications de tarifs apportées aux aires d'accueil permanentes dont la gestion et le fonctionnement relève du Syndicat Mixte, il y a lieu de modifier les règlements intérieurs de chacune des aires à savoir actuellement : Fonsorbes, Seysses, Muret, Portet sur Garonne, Saint Lys, Frouzins – Plaisance du Touch, Grenade, L'Isle Jourdain, Revel, Pamiers, Mazères et Saverdun.

Après ouïr l'exposé, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Article 1 :** Adopte les règlements intérieurs applicables à chacune des aires d'accueil permanentes des gens du voyage relevant du SMAGV-MANEO,
- **Article 2 :** Autorise Le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.
- **Article 3 :** Précise que les présents règlements intérieurs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Président du SMAGV-MANEO
François NAPOLI

MANEO
Syndicat Mixte
Accueil des Gens du Voyage
Région Occitanie

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis REMY

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
à voix pour
à voix contre
à abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte, **14 DEC. 2022**

- Publié / Notifié le

- Déposé à la Préfecture le : **14 DEC. 2022**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.